

Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents	Absents excusés	Pouvoir donné à
1. Marie Claire BARBIER		X	
2. Brigitte BARLET		x	
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X		
4. Renaud BERETTI		X	
5. Michelle BRAUER		X	
6. Mariétou CAMPANELLA	X		
7. Claire COCHET		X	
8. Jacques CONVERT	X		
9. Gérard DILLENSCHNEIDER	X		
10. Marina FERRARI		X	
11. David GAILLARD	X		
12. Nathalie GAMAIN	X		
13. Bernard GELLOZ	X		
14. Pascale GLOUANNEC	X		
15. André GRANGER	X		
16. Alain HOTIER	X		
17. Antoine HUYNH		X	
18. Agron KALLABA	X		
19. Myriam MONANGE		X	
20. Christian MOUNIER	X		
21. Julie NOVELLI		X	
22. Colette PIGNIER	X		
23. Edouard SIMONIAN		X	
24. Jean-Marc VIAL		X	
25. Guy WARIN		X	

Autres présents non votants :

Marie **RENAUD**
Muriel **BORRELY-DUBINI**
Sylvie **BARIL**

Directrice du CIAS Grand Lac
Assistante de Direction du CIAS Grand Lac
Responsable du service de lutte contre l'isolement

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16.05.2025

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 22 mai 2025 a été transmis le 16 mai 2025, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, 22 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI

le Secrétaire de Séance,
Gérard DILLENSCHNEIDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB169-DE
Date de transmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

DÉLIBÉRATION

N° : 6 Année : 2025

Exécutoire le : 26 MAI 2025

Publiée/Notifiée le : 26 MAI 2025

Visée le : 26 MAI 2025

ADMINISTRATION GENERALE

Actualisation des conventions d'accompagnement du service Accord 'Age

Monsieur le Président rappelle qu'Accord'Age accompagne des personnes âgées isolées dont la perte d'autonomie ne leur permet plus de fréquenter des associations de loisirs. En fonction de leurs souhaits, capacités et commune de résidence, le service leur propose soit d'intégrer un groupe d'animation, soit d'être mis en relation avec un bénévole dédié. L'objectif est de leur permettre de retisser des liens sociaux et conviviaux.

L'état de santé de ces bénéficiaires évolue dans le temps (moyenne d'âge : 85 ans). A un moment donné, leur perte d'autonomie physique et/ou cognitive rendra difficile leur participation active et en toute sécurité aux activités proposées par ce service.

Afin d'accompagner cette évolution de façon progressive, de mieux préparer les sorties du dispositif, d'orienter si possible vers d'autres relais en mobilisant l'entourage, le service souhaite réactualiser ses conventions d'accompagnement, l'une pour les groupes, l'autre pour la mise en relation avec un bénévole.

Les nouvelles conventions explicitent plus précisément les critères d'admission et de résiliation.

Les critères d'admission sont :

- personnes retraitées de plus de 60 ans
- qui résident à domicile de façon permanente sur le territoire de Grand Lac,
- vivent une situation d'isolement relationnel et souhaitent rencontrer d'autres personnes,
- sont en difficulté pour maintenir ou retisser des liens sociaux,
- et sont en capacité de gérer leur rendez-vous et d'échanger de façon active et cohérente avec d'autres personnes.

Les modalités de résiliation sont :

- décision de la personne, à tout moment
- décision du service en cas de :
 - o déménagement hors du territoire
 - o installation dans un établissement d'hébergement
 - o fréquentation d'un accueil de jour
 - o accentuation de la perte d'autonomie ne permettant plus à la personne de gérer ses rendez-vous, participer activement et en toute sécurité aux activités et échanges,
 - o inadaptation de l'activité proposée à l'évolution des besoins du bénéficiaire,
 - o absences ou retards fréquents et sans justification valable
 - o comportement inadapté et peu respectueux des autres bénéficiaires et des agents du service.

Le caractère provisoire de l'accompagnement proposé est rappelé au moyen d'un avenant annuel qui sera signé lors des enquêtes de satisfaction réalisées au domicile des bénéficiaires.

Pour faciliter le suivi de la personne, alerter en cas de difficulté, la possibilité d'échanger avec une personne de confiance du bénéficiaire lui est également proposée.

Annexes :

- Convention d'accompagnement du service Accord 'Age – Groupes

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB164-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

- Convention d'accompagnement du service Accord'Age – Bénévoles
- Avenant à la convention d'accompagnement du service Accord'Age

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver les conventions d'accompagnement du service Accord 'Age et leur avenant, annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer lesdites conventions et leur avenant.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les conventions d'accompagnement du service Accord 'Age et son annexe, annexés à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et leur avenant

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 13
- Présents et représentés : 13
- Votants : 13
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 22 mai 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Gérard DILLENSCHNEIDER

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20250522-DELIB164-DE Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025

Avenant à la convention d'accompagnement Service Accord'Age

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 22 mai 2025,

ET

Madame, Monsieur : Nom

Prénom

Adresse :

Préambule

La convention d'accompagnement du service Accord'Age est signée pour une période limitée, et peut être renouvelée par voie d'avenant à l'occasion de l'enquête de satisfaction annuelle.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif de renouveler la convention d'accompagnement du service Accord'Age auprès du bénéficiaire pour une période d'environ un an, à compter de sa date de signature.

Article 2 : Respect de la convention initiale

Les autres clauses de la convention d'accompagnement demeurent inchangées.

Fait à, le

Pour le bénéficiaire	Pour le CIAS Grand Lac
Prénom et Nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Renaud BERETTI Président



Convention d'accompagnement Service Accord'Age

--- *Bénévoles* ---

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 22 mai 2025,

Ci-après désigné « **Le CIAS Grand Lac** » ou
« **Le service Accord'Age** »

ET

Madame, Monsieur : Nom
Prénom
Adresse :
.....

Ci-après désigné(e) « **le bénéficiaire** »,

ET

Madame, Monsieur : Nom
Prénom
Adresse :
.....

Ci-après désigné(e) « **Le bénévole** »,

SOMMAIRE	
Convention d'accompagnement	p 2 (p 5 à signer)
Annexe n°1 : Contacts d'urgence	p 6 (à signer si renseigné)
Annexe n°2 : Données à caractère personnel	p 7 (p 8 à signer)
Annexe n°3 : Autorisation de prise de photos	p 9 (à signer si accepté)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre de fonctionnement du service Accord'Age et de préciser les droits et obligations qui régissent les relations entre les parties. Il fait office de règlement de fonctionnement.

Article 2 : Fonctionnement du service Accord'Age

Article 2.1 : Critères d'admission pour bénéficier du service

Le service Accord'Age s'adresse à des personnes retraitées de plus de 60 ans qui :

- résident à domicile de façon permanente sur le territoire de Grand Lac,
- vivent une situation d'isolement relationnel et souhaitent rencontrer d'autres personnes,
- sont en difficulté pour maintenir ou retisser des liens sociaux,
- sont en capacité de gérer leur rendez-vous et d'échanger de façon active et cohérente avec d'autres personnes.

Article 2.2 : Objectifs du service

Les accompagnements proposés par le service ont pour objectifs :

- d'aider les aînés isolés à retisser des liens sociaux et conviviaux,
- de valoriser leurs paroles et compétences,
- de contribuer au maintien de leur autonomie,
- d'alimenter leur sentiment d'appartenance au territoire,
- de participer à l'animation gérontologique du territoire.

Article 2.3 : Accompagnements proposés

Le service peut proposer une mise à relation avec un/e bénévole du service. Au choix du bénéficiaire, cette mise en relation se traduit par des visites à domicile ou des appels téléphoniques, généralement deux fois par mois.

Ces échanges permettent d'apporter un lien social et un soutien moral. En fonction des souhaits et capacités de la personne, les rencontres prennent la forme de temps de discussion, de jeux, de lecture à voix haute, de portage de livre, et/ou, avec l'accord du service, de petites promenades à pied autour du domicile.

Les rendez-vous sont librement fixés entre le bénéficiaire et le bénévole.

Article 2.5 : Modalités d'entrée dans le service

L'entrée dans le service Accord'Age s'effectue sur la base :

- d'une demande explicite de la personne, orale ou écrite, éventuellement relayée par un proche ou un professionnel,
- d'une rencontre au domicile entre la personne et une animatrice du service pour instruire sa demande,

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20250522-DELIB164-DE Date de télétransmission : 26/05/2025 Date de réception préfecture : 26/05/2025

- d'une décision prise par le service, après analyse de la demande, de la situation, souhaits et capacités de la personne.

Si le service n'est pas en mesure d'accueillir immédiatement la personne, celle-ci est inscrite en liste d'attente.

Article 2.4 : Participation financière

Aucune participation financière n'est demandée.

Exception faite des frais de bouche que le bénéficiaire paiera directement aux établissements concernés s'il a convenu de sortir avec le/la bénévole et de prendre une boisson dans un café voisin.

Article 3 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée limitée**.

Elle est reconduite par voie d'avenant signé entre les parties. Cette signature se fait au domicile du bénéficiaire, à l'occasion de l'enquête de satisfaction annuelle.

Article 4 : Engagement des Parties

Article 4.1 : Engagements du service Accord'Age

Le service s'engage à :

- Veiller à la probité, la discrétion et la bienveillance de ses agents,
- Assurer un accompagnement régulier, adapté, de qualité, dans le respect de la vie privée et dans un esprit de non jugement,
- Echanger avec le bénéficiaire en cas de difficultés repérées pouvant fragiliser sa participation aux activités du service
- Alerter la personne de confiance ou les services d'urgence en cas de situation inquiétante,
- Réaliser une enquête de satisfaction annuelle.

Le service Accord'Age appartient au CIAS Grand Lac. En fonction des situations et toujours dans l'intérêt du bénéficiaire, il peut être amené à échanger avec d'autres services du CIAS et/ou avec le service personnes âgées - personnes handicapées du Département.

Article 4.2 : Engagements du bénévole

Le bénévole s'engage à :

- Signer la charte du bénévolat d'Accord'Age
- Faire preuve de respect, d'écoute, de confidentialité et de neutralité,
- Ne pas utiliser son véhicule personnel pour transporter le bénéficiaire,
- Ne pas se substituer à la famille, entourage ou professionnels qui accompagnent le bénéficiaire et ne pas réaliser d'aide à la vie quotidienne (démarches administratives, aide aux courses, ...),
- Alerter le service en cas de difficulté ou d'inquiétude,
- Répondre aux demandes d'échanges des animatrices du service,
- Participer aux réunions du groupe de paroles, au minimum 1 fois par an.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB164-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Article 4.3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer le bénévole en cas d'indisponibilité ou de difficultés particulières,
- Faire preuve de respect et de bienveillance dans ses relations avec le/la bénévole et les agents du service.
- Ne pas demander au bénévole une aide à la vie quotidienne (démarches administratives, aide aux courses, promenade en voiture, ...),

Article 5 : Résiliation de la convention et modalités de sortie

La sortie du service et la résiliation de la convention qui en découle, peuvent être réalisées :

- à tout moment, par la personne elle-même, sur simple expression orale ou écrite effectuée auprès d'une animatrice du service
- par le service lui-même si une des situations suivantes est constatée :
 - déménagement en dehors du territoire Grand Lac,
 - installation dans un établissement d'hébergement (résidence seniors, EHPAD, ...),
 - fréquentation d'un accueil de jour,
 - accentuation de la perte d'autonomie de la personne ne lui permettant plus de gérer ses rendez-vous, de participer activement et en toute sécurité aux activités et échanges avec son groupe ou son/sa bénévole,
 - inadaptation de l'activité proposée à l'évolution des besoins du bénéficiaire,
 - absences fréquentes et sans justification valable du bénéficiaire,
 - comportement inadapté et peu respectueux des autres bénéficiaires et des agents du service.

En fonction des motifs de résiliation, le service échange au préalable avec le bénéficiaire, et si elle en est d'accord, avec ses proches (cf. annexe n°1).

La fin d'accompagnement du bénéficiaire par le service est adaptée à chaque situation.

Article 6 : Responsabilité civile

Pour ses agents et ses bénévoles, le CIAS souscrit les garanties nécessaires de responsabilité civile et de dommages aux biens.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire également une assurance en responsabilité civile auprès d'un assureur de son choix.

Article 7 : Protection des données personnelles

Le CIAS Grand Lac traite les données recueillies pour permettre d'organiser ses prestations, dont celles du service Accord'Age. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour exercer ses droits, le bénéficiaire peut se reporter à l'annexe n°2.

Le CIAS Grand Lac ne procède à aucun démarchage téléphonique. Pour information, le bénéficiaire a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique, en se rendant sur le site : www.bloctel.gouv.fr.

Le bénéficiaire a également la possibilité de signer une autorisation pour la prise de photos pendant les activités réalisées avec le service (cf. annexe n°3).

Fait à, le

Pour le bénéficiaire	Pour le bénévole	Pour le CIAS Grand Lac
Prénom et Nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Prénom et Nom : Signature : (Précédée de la mention « Lu et approuvé »)	Renaud BERETTI Président



ANNEXE N°1

CONTACT D'URGENCE ECHANGES AVEC LES PROCHES

Contact d'urgence

Le service Accord'Age accompagne des personnes retraitées isolées qui peuvent néanmoins disposer d'un réseau familial ou amical.

Quand c'est le cas, il conseille au bénéficiaire de donner les coordonnées d'un de ses proches de confiance, afin de pouvoir le contacter en cas d'urgence.

Personne pouvant être contactée en cas d'urgence

Nom : Prénom :

Lien de parenté :

Tel : Mail

Echanges avec les proches

Au fil des années, le bénéficiaire peut voir sa situation personnelle et son état de santé évoluer, ce qui peut notamment fragiliser sa participation aux activités d'Accord'Age.

Le service en échange bien sûr avec le bénéficiaire. Mais pour l'accompagner au mieux, il peut également être utile qu'Accord'Age puisse aussi en discuter avec ses proches.

Personne avec laquelle le service peut échanger sur la situation du bénéficiaire

Même personne que le contact d'urgence

Personne différente :

Nom : Prénom :

Lien de parenté :

Tel : Mail

Je soussigné/e,, donne mon accord pour le service Accord'Age échange en tant que de besoin avec le/les proches indiqués ci-dessus.

Fait à, le

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB164-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025



ANNEXE N°2

ACCORD'AGE CLAUSE DE CONSENTEMENT GESTION DE VOS INFORMATIONS PERSONNELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PRESTATION

Afin d'utiliser les données vous concernant pour participer aux activités du service Accord'Age, nous vous prions de prendre connaissance de ce qui suit :

Nature des données à caractère personnel traitées :

Le service Accord'Age traite les coordonnées à caractère personnel suivantes : vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, situation de famille, coordonnées du référent, situation environnementale. Le service traite uniquement les données à caractère personnel que vous lui transmettez.

Responsable du traitement des données :

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est Monsieur Renaud BERETTI Président du CIAS. Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données, par courrier électronique à l'adresse rgpd@grand-lac.fr avec une preuve d'identité.

Finalités du traitement des données à caractère personnel :

Le service Accord'Age traite des données à caractère personnel pour l'organisation et le suivi de ses prestations. Les données collectées ne seront utilisées dans aucun autre but.

Destinataire des données :

Conformément à ce qui précède, le service Accord'Age du CIAS Grand Lac ne transmettra pas les données à caractère personnel collectées, ni ne les vendra, les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement.

Par ailleurs, le service Accord'Age peut transmettre les données à caractère personnel à la demande de toute autorité légalement compétente ou de sa propre initiative s'il estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire pour respecter les lois ou les réglementations, dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou pour défendre et/ou protéger les droits ou les biens des bénéficiaires du service.

Les données à caractère personnel collectées ne sont transmises ni à des pays tiers, hors UE ni à des organismes internationaux.

Mesures de sécurité :

Afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données à caractère personnel collectées, le service Accord'Age a élaboré des procédures en matière de sécurité et d'organisation. Ces procédures concernent à la fois la collecte et la conservation des données.

Durée de conservation :

Vos données à caractère personnel seront conservées jusqu'à 5 ans après résiliation de la convention. Une fois la durée de conservation dépassée, les données à caractère personnel seront détruites, sous réserve de l'application d'obligation ou d'autres lois en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB164-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Droits d'accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité des données, opposition, non-profilage et notification de faille de sécurité :

Vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits relatifs à toutes les autres données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec notre Délégué de la Protection des données.

Consentement :

La personne concernée déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise le service Accord'Age à :

- Traiter ses données à caractère personnel *
OUI **NON**

- Utiliser ses informations personnelles dans le cadre de relations par mail ou SMS avec les autres services du CIAS Grand Lac.
OUI **NON**

Merci de cocher ou entourer vos réponses

** Si vous donnez votre consentement (OUI), les informations vous concernant seront conservées dans votre dossier d'inscription.*

Si vous refusez de donner votre consentement (NON), nous serons dans l'impossibilité de traiter votre demande d'inscription au service Accord'Age.

Date :

Nom et prénom du bénéficiaire :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB164-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025



ANNEXE N°3

AUTORISATION

DE REALISER DES PHOTOS ET DE FILMER

Je soussigné(e) :

Autorise le CIAS Grand Lac et Grand Lac à effectuer des prises de vue pouvant être exploitées gratuitement pour illustrer leurs supports de communication papier et/ou web, lors des activités et manifestations organisées par Accord'Age ou auxquelles Accord'Age participe, expositions au sein des établissements gérés par le CIAS ou par les communes Grand Lac ou encore par toutes structures partenaires ou médias.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de mon engagement auprès du service Accord'Age et pour une utilisation sur tous les supports de communication du CIAS Grand Lac et de Grand lac : campagne d'affichage extérieur, plaquettes et flyers, gazette du service, magazine trimestriel, rapport d'activités, site internet, annonces et communication autour des événements organisés par le CIAS Grand Lac (Mois Bleu, ...).

Je dégage le CIAS Grand Lac et Grand Lac de toute responsabilité d'une utilisation de ces images par des tiers non habilités.

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit et sans contrepartie financière.

Fait à, le

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB164-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025



Convention d'accompagnement Service Accord'Age

--- Groupes ---

ENTRE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix les Bains, représenté par son Président, Monsieur Renaud BERETTI, dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du 22 mai 2025,

Ci-après désigné « **Le CIAS Grand Lac** » ou
« **Le service Accord'Age** »

ET

Madame, Monsieur : Nom
Prénom

Adresse :
.....

Ci-après désigné(e) « **le bénéficiaire** »,

SOMMAIRE

Convention d'accompagnement	p 2 (p 5 à signer)
Annexe n°1 : Contacts d'urgence	p 6 (à signer si renseigné)
Annexe n°2 : Données à caractère personnel	p 7 (p 8 à signer)
Annexe n°3 : Autorisation de prise de photos	p 9 (à signer si accepté)

Réservé au service

Copie remise le

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB164-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre de fonctionnement du service Accord'Age et de préciser les droits et obligations qui régissent les relations entre les parties. Il fait office de règlement de fonctionnement.

Article 2 : Fonctionnement du service Accord'Age

Article 2.1 : Critères d'admission pour bénéficier du service

Le service Accord'Age s'adresse à des personnes retraitées de plus de 60 ans qui :

- résident à domicile de façon permanente sur le territoire de Grand Lac,
- vivent une situation d'isolement relationnel et souhaitent rencontrer d'autres personnes,
- sont en difficulté pour maintenir ou retisser des liens sociaux,
- sont en capacité de gérer leur rendez-vous et d'échanger de façon active et cohérente avec d'autres personnes.

Article 2.2 : Objectifs du service

Les accompagnements proposés par le service ont pour objectifs :

- d'aider les aînés isolés à retisser des liens sociaux et conviviaux,
- de valoriser leurs paroles et compétences,
- de contribuer au maintien de leur autonomie,
- d'alimenter leur sentiment d'appartenance au territoire,
- de participer à l'animation gérontologique du territoire.

Article 2.3 : Accompagnements proposés

En fonction des souhaits et capacités du bénéficiaire, le service peut proposer 2 types d'accompagnement :

Les groupes d'animation

Il s'agit d'une rencontre hebdomadaire à jour fixe, avec un petit groupe de 6 à 7 personnes pour des activités variées : jeux de société, de mémoire, musicaux, sorties culturelles ou dans des espaces naturels, activités physiques douces, atelier cuisine, participation aux manifestations organisées par le service (Mois Bleu, ...),... Chaque groupe est accompagné par une animatrice et un chauffeur, le transport depuis le domicile est assuré en minibus. Selon un programme d'activité établi mensuellement, ces activités ont généralement lieu les après-midis dans différents sites du territoire Grand lac et de ses environs.

Les groupes mensuels

Il s'agit d'une sortie mensuelle organisée pour des petits groupes de 6 à 7 personnes, généralement un vendredi dans un restaurant de la région. Chaque groupe est accompagné par une animatrice et un chauffeur, le transport depuis le domicile est assuré en minibus. En fonction des agendas, les groupes peuvent être invités à participer à d'autres projets du service (Mois Bleu, ...).

Article 2.5 : Modalités d'entrée dans le service

L'entrée dans le service Accord'Age s'effectue sur la base :

- d'une demande explicite de la personne, orale ou écrite, éventuellement relayée par un proche ou un professionnel,
- d'une rencontre au domicile entre la personne et une animatrice du service pour instruire sa demande,
- d'une décision prise par le service, après analyse de la demande, de la situation, souhaits et capacités de la personne.

Si le service n'est pas en mesure d'accueillir immédiatement la personne, celle-ci est inscrite en liste d'attente.

Article 2.4 : Participation financière

Le transport en minibus et la participation aux activités du service sont gratuits.

Exception faite des frais de restaurant, de café et de quelques sorties (musée avec entrée payante, navette fluviale, ...) que le bénéficiaire paiera directement aux établissements concernés.

Article 3 : Durée et renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée limitée**.

Elle est reconduite par voie d'avenant signé entre les parties. Cette signature se fait au domicile du bénéficiaire, à l'occasion de l'enquête de satisfaction annuelle.

Article 4 : Engagement des Parties

Article 4.1 : Engagements du service Accord'Age

Le service s'engage à :

- Veiller à la probité, la discrétion et la bienveillance de ses agents,
- Assurer un accompagnement régulier, adapté, de qualité, dans le respect de la vie privée et dans un esprit de non jugement,
- Echanger avec le bénéficiaire en cas de difficultés repérées pouvant fragiliser sa participation aux activités du service
- Alerter la personne de confiance ou les services d'urgence en cas de situation inquiétante,
- Réaliser une enquête de satisfaction annuelle.

Le service Accord'Age appartient au CIAS Grand Lac. En fonction des situations et toujours dans l'intérêt du bénéficiaire, il peut être amené à échanger avec d'autres services du CIAS et/ou avec le service personnes âgées - personnes handicapées du Département.

Article 4.2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- Participer régulièrement aux activités proposées par le service,
- Informer le service en cas d'indisponibilité ou de difficultés particulières.

Procès de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB164-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

- Respecter les modalités de fonctionnement du service, notamment les horaires d'activités en étant devant son domicile au passage du minibus,
- Faire preuve de respect et de bienveillance dans ses relations avec les autres bénéficiaires et les agents du service.

Article 5 : Résiliation de la convention et modalités de sortie

La sortie du service et la résiliation de la convention qui en découle, peuvent être réalisées :

- à tout moment, par la personne elle-même, sur simple expression orale ou écrite effectuée auprès d'une animatrice du service
- par le service lui-même si l'une des situations suivantes est constatée :
 - o déménagement en dehors du territoire Grand Lac,
 - o installation dans un établissement d'hébergement (résidence seniors, EHPAD, ...),
 - o fréquentation d'un accueil de jour,
 - o accentuation de la perte d'autonomie de la personne ne lui permettant plus de gérer ses rendez-vous, de participer activement et en toute sécurité aux activités et échanges avec son groupe,
 - o inadaptation de l'activité proposée à l'évolution des besoins du bénéficiaire,
 - o absences ou retards fréquents et sans justification valable du bénéficiaire,
 - o comportement inadapté et peu respectueux des autres bénéficiaires et des agents du service.

En fonction des motifs de résiliation, le service échange au préalable avec le bénéficiaire, et si elle en est d'accord, avec ses proches (cf. annexe n°1).

En cas d'accentuation de la perte d'autonomie **physique** ne permettant plus au bénéficiaire de participer aux activités de son groupe, le service pourra lui proposer la mise en relation avec un/e bénévole.

La fin d'accompagnement du bénéficiaire par le service est adaptée à chaque situation.

Article 6 : Responsabilité civile

Pour ses agents et ses bénévoles, le CIAS souscrit les garanties nécessaires de responsabilité civile et de dommages aux biens.

Le bénéficiaire s'engage à souscrire également une assurance en responsabilité civile auprès d'un assureur de son choix.

Article 7 : Protection des données personnelles

Le CIAS Grand Lac traite les données recueillies pour permettre d'organiser ses prestations, dont celles du service Accord'Age. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour exercer ses droits, le bénéficiaire peut se reporter à l'annexe n°2.



ANNEXE N°1

CONTACT D'URGENCE ECHANGES AVEC LES PROCHES

Contact d'urgence

Le service Accord'Age accompagne des personnes retraitées isolées qui peuvent néanmoins disposer d'un réseau familial ou amical.

Quand c'est le cas, il conseille au bénéficiaire de donner les coordonnées d'un de ses proches de confiance, afin de pouvoir le contacter en cas d'urgence.

Personne pouvant être contactée en cas d'urgence

Nom : Prénom :

Lien de parenté :

Tel : Mail :

Echanges avec les proches

Au fil des années, le bénéficiaire peut voir sa situation personnelle et son état de santé évoluer, ce qui peut notamment fragiliser sa participation aux activités d'Accord'Age.

Le service en échange bien sûr avec le bénéficiaire. Mais pour l'accompagner au mieux, il peut également être utile qu'Accord'Age puisse aussi en discuter avec ses proches.

Personne avec laquelle le service peut échanger sur la situation du bénéficiaire

Même personne que le contact d'urgence

Personne différente :

Nom : Prénom :

Lien de parenté :

Tel : Mail :

Je soussigné/e,, donne mon accord pour le service Accord'Age échange en tant que de besoin avec le/les proches indiqués ci-dessus.

Fait à, le

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB164-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025



ANNEXE N°2

ACCORD'AGE CLAUSE DE CONSENTEMENT GESTION DE VOS INFORMATIONS PERSONNELLES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PRESTATION

Afin d'utiliser les données vous concernant pour participer aux activités du service Accord'Age, nous vous prions de prendre connaissance de ce qui suit :

Nature des données à caractère personnel traitées :

Le service Accord'Age traite les coordonnées à caractère personnel suivantes : vos nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, situation de famille, coordonnées du référent, situation environnementale. Le service traite uniquement les données à caractère personnel que vous lui transmettez.

Responsable du traitement des données :

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est Monsieur Renaud BERETTI Président du CIAS. Pour toute question relative à la protection des données à caractère personnel, veuillez-vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données, par courrier électronique à l'adresse rgpd@grand-lac.fr avec une preuve d'identité.

Finalités du traitement des données à caractère personnel :

Le service Accord'Age traite des données à caractère personnel pour l'organisation et le suivi de ses prestations. Les données collectées ne seront utilisées dans aucun autre but.

Destinataire des données :

Conformément à ce qui précède, le service Accord'Age du CIAS Grand Lac ne transmettra pas les données à caractère personnel collectées, ni ne les vendra, les louera ou les échangera avec une quelconque organisation ou entité, à moins que vous n'en ayez été informé(e) au préalable et que vous ayez explicitement donné votre consentement.

Par ailleurs, le service Accord'Age peut transmettre les données à caractère personnel à la demande de toute autorité légalement compétente ou de sa propre initiative s'il estime de bonne foi que la transmission de ces informations est nécessaire pour respecter les lois ou les réglementations, dans le cadre d'enquêtes judiciaires ou pour défendre et/ou protéger les droits ou les biens des bénéficiaires du service.

Les données à caractère personnel collectées ne sont transmises ni à des pays tiers, hors UE ni à des organismes internationaux.

Mesures de sécurité :

Afin d'empêcher tout accès non autorisé aux données à caractère personnel collectées, le service Accord'Age a élaboré des procédures en matière de sécurité et d'organisation. Ces procédures concernent à la fois la collecte et la conservation des données.

Durée de conservation :

Vos données à caractère personnel seront conservées jusqu'à 5 ans après résiliation de la convention. Une fois la durée de conservation dépassée, les données à caractère personnel seront détruites, sous réserve de l'application d'obligation ou d'autres lois en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB164-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Droits d'accès, rectification, droit à l'oubli, portabilité des données, opposition, non-profilage et notification de faille de sécurité :

Vous avez le droit de consulter et de faire rectifier les données visées. Vous avez également le droit à l'oubli, à la portabilité des données et à l'opposition, ainsi que le droit de refuser d'être profilé et le droit d'être notifié des failles de sécurité. Pour exercer vos droits relatifs à toutes les autres données à caractère personnel, vous pouvez prendre contact avec notre Délégué de la Protection des données.

Consentement :

La personne concernée déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et autorise le service Accord'Age à :

- Traiter ses données à caractère personnel *
OUI **NON**

- Utiliser ses informations personnelles dans le cadre de relations par mail ou SMS avec les autres services du CIAS Grand Lac.
OUI **NON**

Merci de cocher ou entourer vos réponses

** Si vous donnez votre consentement (OUI), les informations vous concernant seront conservées dans votre dossier d'inscription.*

Si vous refusez de donner votre consentement (NON), nous serons dans l'impossibilité de traiter votre demande d'inscription au service Accord'Age.

Date :

Nom et prénom du bénéficiaire :

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB164-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025



ANNEXE N°3

AUTORISATION

DE REALISER DES PHOTOS ET DE FILMER

Je soussigné(e) :

Autorise le CIAS Grand Lac et Grand Lac à effectuer des prises de vue pouvant être exploitées gratuitement pour illustrer leurs supports de communication papier et/ou web, lors des activités et manifestations organisées par Accord'Age ou auxquelles Accord'Age participe, expositions au sein des établissements gérés par le CIAS ou par les communes Grand Lac ou encore par toutes structures partenaires ou médias.

Cette autorisation est valable pour toute la durée de mon engagement auprès du service Accord'Age et pour une utilisation sur tous les supports de communication du CIAS Grand Lac et de Grand lac : campagne d'affichage extérieur, plaquettes et flyers, gazette du service, magazine trimestriel, rapport d'activités, site internet, annonces et communication autour des événements organisés par le CIAS Grand Lac (Mois Bleu, ...).

Je dégage le CIAS Grand Lac et Grand Lac de toute responsabilité d'une utilisation de ces images par des tiers non habilités.

Cette autorisation est délivrée à titre gratuit et sans contrepartie financière.

Fait à, le

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-267303428-20250522-DELIB164-DE
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Acte à classer

DELIB164

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-05-26T08-36-42.00 (MI261415945)

Identifiant unique de l'acte : 073-267303428-20250522-DELIB164-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Actualisation des conventions d'accompagnement d'Accord
'Age

Date de décision : 22/05/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)
1.4.2.3. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [6 DELIB Conventions Accord Age.PDF](#) **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

[6-1 Avenant convention AA 2025.PDF](#) **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[6-2 convention bénévole AA 2025.PDF](#) **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[6-3 convention groupe AA 2025.PDF](#) **Type PJ :** 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[Conseil 2025-05-22 Page de garde.PDF](#) **Type PJ :** 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/05/25 à 08:36

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Transmis

Date 26/05/25 à 08:36

Par [BORRELY DUBINI Muriel](#)

Accusé de réception

Date 26/05/25 à 08:42